

MaaT PHARMA

Société anonyme au capital de 1.885.639,30 euros
Siège social : 70 avenue Tony Garnier – 69007 Lyon
808 370 100 RCS Lyon

(ci-après la « Société »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce relatives aux attributions gratuites d'actions.

Etat des attributions gratuites d'actions de la Société au 31 décembre 2025 :

Attributions gratuites d'actions	AGA 2020	AGA 2021		AGA 2022*		
	Date d'Assemblée	9 janvier 2020	9 janvier 2020	9 janvier 2020	14 octobre 2021	14 octobre 2021
Date de décisions du Conseil d'Administration	10 décembre 2020	16 mars 2021	29 septembre 2021	17 mars 2022	29 juin 2022	14 décembre 2022
Bénéficiaires	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées

Nombre total d'AGA attribuées	164.935	7.700	3.850	29.500	82.400	38.667
Nombre total d'AGA caduques	23.855	3.860	-	7.500	18.001	20.445
Nombre total d'AGA acquises au 28 février 2026	141.041	3.840	3.850	22.000	64.399	18.222
Dates d'acquisition des AGA	- un tiers (1/3) des AGA acquis au 10 décembre 2021 ; - un tiers (1/3) des AGA acquis au 10 décembre 2022 ; et - le solde des AGA a été acquis à la fin de chaque mois civil suivant le 10 décembre 2022 à raison de 1/36 ^{ème} par mois le dernier jour de chaque mois.	- un tiers (1/3) des AGA acquis au 16 mars 2022 ; - un tiers (1/3) des AGA acquis au 16 mars 2023 ; et - le solde des AGA a été acquis à la fin de chaque mois civil suivant le 16 mars 2023 à raison de 1/36 ^{ème} par mois le dernier jour de chaque mois.	- un tiers (1/3) des AGA acquis au 29 septembre 2022 ; - un tiers (1/3) des AGA acquis au 29 septembre 2023 ; et - le solde des AGA a été acquis à la fin de chaque mois civil suivant le 29 septembre 2023 à raison de 1/36 ^{ème} par mois le dernier jour de chaque mois.	- un tiers (1/3) des AGA acquis au 17 mars 2023 ; - un tiers (1/3) des AGA acquis au 17 mars 2024 ; et - le solde des AGA a été acquis au 17 mars 2025.	- un tiers (1/3) des AGA acquis au 29 juin 2023 ; - un tiers (1/3) des AGA acquis au 29 juin 2024 ; et - le solde des AGA sera définitivement acquis au 29 juin 2025.	- un tiers (1/3) des AGA acquis au 14 décembre 2023 ; - un tiers (1/3) des AGA acquis au 14 décembre 2024 ; et - le solde des AGA sera définitivement acquis au 14 décembre 2025.
Date de fin de période de conservation	10 décembre 2023	16 mars 2024	29 septembre 2024	17 mars 2025	29 juin 2025	14 décembre 2025
Bénéficiaires						
Salariés	62.297	3.840	3.850	22.00	37.999	18.222
Dirigeants	Monsieur Hervé Affagard : 78.750	-	-		Monsieur Hervé Affagard : 26.400	-

* Les attributions gratuites d'actions sur l'exercice 2022 ont été effectuées tardivement en récompense de la réussite de l'IPO sur la base des plans existant prévoyant une acquisition des actions gratuites en fonction d'une condition de présence uniquement.

Termes et conditions des AGA 2020, des AGA 2021 et AGA 2022 (les « AGA »)

Période d'acquisition

Les AGA ont été définitivement attribuées aux bénéficiaires dans les conditions et proportions suivantes :

- un tiers (1/3) des AGA a été acquis au premier (1^{er}) anniversaire de la date d'attribution desdites AGA,
- un tiers (1/3) des AGA a été définitivement acquis au deuxième (2^{ème}) anniversaire de la date d'attribution desdites AGA, et
- le reste des AGA a été définitivement acquis à la fin de chaque mois civil suivant le deuxième (2^{ème}) anniversaire de la date d'attribution desdites AGA à raison de 1/36^{ème} par mois le dernier jour de chaque mois,

sous réserve de la présence effective du bénéficiaire en qualité de salarié ou mandataire social au sein de la Société à la fin de la période susmentionnée concernée (la « **Période d'Acquisition** »).

Période de conservation

A la date du présent rapport, les AGA acquises définitivement ne sont plus soumises à une période de conservation et sont désormais librement cessibles.

Termes et conditions des AGA 2022 (les « AGA 2022 »)

Période d'acquisition

Les AGA 2022 seront définitivement attribuées aux bénéficiaires dans les conditions et proportions suivantes :

- un tiers (1/3) des AGA 2022 a été définitivement acquis au premier (1^{er}) anniversaire de la date d'attribution desdites AGA 2022,
- un tiers (1/3) des AGA 2022 a été définitivement acquis au deuxième (2^{ème}) anniversaire de la date d'attribution desdites AGA 2022, et
- le reste des AGA 2022 sera définitivement acquis au troisième (3^{ème}) anniversaire de la date d'attribution desdites AGA 2022,

sous réserve de la présence effective du bénéficiaire en qualité de salarié ou mandataire social au sein de la Société à la fin de la période susmentionnée concernée (la « **Période d'Acquisition** »).

Par exception à ce qui précède, en cas de (i) fusion de la Société, (ii) cession ou toute autre forme de transfert par un ou plusieurs actionnaires de la Société à une ou plusieurs personne(s) agissant de concert d'un nombre d'Actions ayant pour effet de conférer à cette personne le contrôle de la Société (le terme « contrôle » étant entendu au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), (iii) dépôt d'une offre publique d'achat sur les titres émis par la Société (notamment une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre mixte), pendant la période d'ouverture de l'offre publique d'achat ou (iv) lors du règlement de cette offre publique d'achat (un « **Evènement** »), et sous réserve que la condition de présence susmentionnée soit remplie à la date de survenance dudit évènement, le Conseil d'Administration pourra, à sa seule discrétion et à tout moment, décider que la totalité des AGA 2022 deviendront entièrement acquises par anticipation, immédiatement avant la réalisation dudit évènement (ou, si l'évènement survient avant la première (1^{ère}) date anniversaire de la Date d'Attribution, la totalité des AGA 2022 deviendront entièrement acquises à cette date)

Période de conservation

Pour les AGA 2022 dont la Période d'Acquisition est inférieure à trois (3) ans, les bénéficiaires auront l'obligation de conserver ces AGA pendant une période égale à la différence entre trois (3) ans (calculée à partir de la date d'attribution desdites AGA) et la durée de la Période d'Acquisition concernée.

Par exception à ce qui précède, en cas de réalisation d'un Evènement, le Conseil d'Administration pourra, à sa seule discrétion et à tout moment, décider que la période de conservation susmentionnée cessera de s'appliquer immédiatement avant la réalisation dudit évènement (ou, si l'évènement se produit avant le deuxième (2^e) anniversaire de la date d'attribution, la période de conservation cessera de s'appliquer à cette date).

Attributions gratuites d'actions	AGA 2023	AGAP 2023
Date d'Assemblée	19 juin 2023	19 juin 2023
Date de décisions du Conseil d'Administration	13 décembre 2023	13 décembre 2023
Bénéficiaires	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées
Nombre total d'AGA attribuées	190.983	187.858

Nombre total d'AGA caduques	42.418	27.736
Nombre total d'AGA acquises au 28 février 2026	100.610	-
Dates d'acquisition des AGA	- un tiers (1/3) des AGA acquis au 13 décembre 2024 ; - un tiers (1/3) des AGA sera définitivement acquis au 13 décembre 2025 ; et - le solde des AGA sera définitivement acquis au 13 décembre 2026.	13 décembre 2026 sous réserve de l'atteinte de critères de performance (voir termes et conditions ci-dessous)
Date de fin de période de conservation	13 décembre 2026 (sauf exception – voir termes et conditions ci-dessous)	13 décembre 2026 (sauf exception – voir termes et conditions ci-dessous)
Bénéficiaires		
Salariés	124.316	94.258
Dirigeants	66.667	93.600

Termes et conditions des AGA 2023 (non assorties de conditions de performance) (les « AGA 2023 »)

Période d'acquisition

Les AGA 2023 seront définitivement attribuées aux bénéficiaires dans les conditions et proportions suivantes :

- un tiers (1/3) des AGA 2023 a été définitivement acquis au premier (1^{er}) anniversaire de la date d'attribution desdites AGA 2023,
- un tiers (1/3) des AGA 2023 sera définitivement acquis au deuxième (2^{ème}) anniversaire de la date d'attribution desdites AGA 2023, et
- le reste des AGA 2023 sera définitivement acquis au troisième (3^{ème}) anniversaire de la date d'attribution desdites AGA 2023,

sous réserve de la présence effective du bénéficiaire en qualité de salarié ou mandataire social au sein de la Société à la fin de la période susmentionnée concernée (la « **Période d'Acquisition** »).

Par exception à ce qui précède, en cas de (i) fusion de la Société, (ii) cession ou toute autre forme de transfert par un ou plusieurs actionnaires de la Société à une ou plusieurs personne(s) agissant de concert d'un nombre d'Actions ayant pour effet de conférer à cette personne le contrôle de la Société (le terme « contrôle » étant entendu au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), (iii) dépôt d'une offre publique d'achat sur les titres émis par la Société (notamment une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre mixte), pendant la période d'ouverture de l'offre publique d'achat ou (iv) lors du règlement de cette offre publique d'achat (un « **Evènement** »), et sous réserve que la condition de présence susmentionnée soit remplie à la date de survenance dudit événement, la totalité des AGA 2023 deviendra entièrement acquise par anticipation, immédiatement avant la réalisation dudit événement (ou, si l'évènement survient avant la première (1^{ère}) date anniversaire de la Date d'Attribution, la totalité des AGA 2023 deviendra entièrement acquise à cette date).

Période de conservation

Pour les AGA 2023 dont la Période d'Acquisition est inférieure à trois (3) ans, les bénéficiaires auront l'obligation de conserver ces AGA pendant une période égale à la différence entre trois (3) ans (calculée à partir de la date d'attribution desdites AGA) et la durée de la Période d'Acquisition concernée.

Par exception à ce qui précède, en cas de réalisation d'un Evènement, le Conseil d'Administration pourra, à sa seule discrétion et à tout moment, décider que la période de conservation susmentionnée cessera de s'appliquer

immédiatement avant la réalisation dudit évènement (ou, si l'évènement se produit avant le deuxième (2^e) anniversaire de la date d'attribution, la période de conservation cessera de s'appliquer à cette date).

Termes et conditions des AGAP 2023 (assorties de conditions de performance) (les « AGAP 2023 »)

Les AGAP 2023 seront acquises au terme d'une période de trois (3) ans à compter des Décisions du Conseil, soit le 13 décembre 2026 (la « Période d'acquisition »), sous réserve que la Condition de présence soit remplie à cette date et en fonction de la satisfaction des conditions de performance et dans les proportions suivantes :

- o 67 % des Actions de Performance – Dépôt du dossier d'AMM auprès de l'EMA, c'est-à-dire si le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché de Xervyteg® (MaaT013) dans le traitement de l'AgvHD est déposé auprès de l'EMA avant fin juin 2026 ;
- o 33 % des Actions de Performance – Fin du recrutement Phoebus c'est-à-dire tous les patients requis par le protocole de l'étude PHOEBUS (*"A multi-center randomized, double blinded phase Iib trial evaluating oral pooled fecal microbiotherapy MaaT033 to prevent allogeneic hematopoietic cell transplantation complications"*) ont été recrutés avant fin juin 2026.

Les objectifs fixés sont définitifs. Le conseil d'administration aura toutefois le droit d'ajuster les conditions de performance si des circonstances inhabituelles justifient un tel changement, sur recommandation concordante du comité des rémunérations, c'est-à-dire en cas de modification de la stratégie de la Société, de changement de l'environnement concurrentiel ou de toute autre circonstance justifiant un tel ajustement de l'avis du conseil d'administration, de manière à neutraliser, dans la mesure du possible, les conséquences de ces changements sur l'objectif fixé au moment de l'attribution initiale (étant entendu que de tels changements ne peuvent pas entraîner des conditions de performance supplémentaires ou plus difficiles).

Par exception à ce qui précède, en cas de (i) fusion de la Société, (ii) cession ou toute autre forme de transfert par un ou plusieurs actionnaires de la Société à une ou plusieurs personne(s) agissant de concert d'un nombre d'Actions ayant pour effet de conférer à cette personne le contrôle de la Société, le terme « contrôle » s'entendant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, (iii) le dépôt d'une offre publique d'achat sur les titres émis par la Société (notamment une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre mixte), pendant la période d'ouverture de l'offre publique d'achat ou (iv) lors du règlement de cette offre publique d'achat (chacun un « Evénement »), les critères de performance ne seraient pas évalués par le Conseil d'administration et sous réserve que la condition de présence soit remplie à la date de survenance de cet Evénement, les bénéficiaires pourront continuer à recevoir les AGAP 2023 attribuées dans les cas et conditions suivants :

(a) Si l'évènement survient avant le premier anniversaire de la date d'attribution, le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion et à tout moment, décider que toutes les actions de performance attribuées seront entièrement acquises au premier (1^{er}) anniversaire de la date d'attribution ;

(b) Si l'évènement survient après le premier anniversaire de la date d'attribution, 100 % du nombre d'actions de performance initialement attribuées seront livrées immédiatement avant la réalisation de cet évènement.

Ainsi, si l'Evénement survient après la date du deuxième anniversaire de la date d'attribution, les AGAP 2023 ne seront pas soumises à une période de conservation et le bénéficiaire pourra disposer librement des AGAP 2023 acquises dans le cadre de l'Evénement.

Toutefois, si l'Evénement survient avant la date du deuxième anniversaire de la date d'attribution, le bénéficiaire aura l'obligation de conserver ces AGAP 2023 pendant une période égale à la différence entre deux (2) ans (calculée à partir de la date d'attribution) et la durée de la période d'acquisition effective, de sorte que pour ces AGAP 2023, la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation soit égale à deux (2) ans.

Attributions gratuites d'actions	AGAP 2024_T2	AGA 2024_T2	AGA 2024_T3
Date d'Assemblée	28 mai 2024	28 mai 2024	28 mai 2024
Date de décisions du Conseil d'Administration	28 mai 2024	28 juin 2024	17 septembre 2024
Bénéficiaires	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements

	d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées
Nombre total d'AGA attribuées	8.450	7.150	7.535
Nombre total d'AGA caduques	5.200	0	0
Nombre total d'AGA acquises au 31 mars 2025	0	0	-
Dates d'acquisition des AGA	28 mai 2025 sous réserve de l'atteinte de critères de performance (voir termes et conditions ci-dessous)	28 juin 2027	17 septembre 2027
Date de fin de période de conservation	28 mai 2026 (sauf exception – voir termes et conditions ci-dessous)	28 juin 2027	17 septembre 2027
Bénéficiaires			
Salariés		7.150	7.535
Dirigeants	Hervé Affagard : 3.250	-	-

Termes et conditions des AGAP 2024-T2 (assorties de conditions de performance) (les « AGAP 2024-T2 »)

Les AGAP 2024 seront acquises au terme d'une période de un (1) an à compter des Décisions du Conseil, soit le 28 mai 2025 (la « Période d'acquisition »), sous réserve que la Condition de présence soit remplie à cette date et en fonction de la satisfaction des conditions de performance et dans les proportions décrites ci-après.

Le nombre d'Actions de performance à remettre effectivement au Bénéficiaire à l'issue de la Période d'acquisition, sauf cas particuliers décrits dans le présent Plan, dépendra du montant des sommes collectées au cours des opérations de refinancement réalisées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2024 (la " Condition de performance "), étant entendu que :

- Un minimum de 3250 actions sera attribué à la condition que le montant collecté soit au moins égal à 18 millions d'euros.
- En tout état de cause, le nombre maximum d'Actions à livrer ne peut être supérieur à 100 % des Actions de performance attribuées, sous réserve des ajustements prévus à l'article 5.3 ci-dessous.

Le nombre final d'Actions de performance qui sera délivré au Bénéficiaire a été décidé par le Conseil d'administration en fonction de l'évaluation de la performance. Le nombre attribué est de 3.250 actions gratuites.

Termes et conditions des AGA 2024 T2 and AGA 2024 T3 (non assorties de conditions de performance) (les « AGA 2024 T2 T3 »)

Les AGA 2024 T2_T3 seront acquises au terme d'une période de deux (2) ans à compter des Décisions du Conseil (la « Période d'acquisition »), sous réserve que la Condition de présence soit remplie à cette date.

Les AGA 2024 T2_T3 ne sont pas soumises à une période de conservation.

Par exception à ce qui précède, en cas de (i) fusion de la Société, (ii) cession ou toute autre forme de transfert par un ou plusieurs actionnaires de la Société à une ou plusieurs personne(s) agissant de concert d'un nombre d'Actions ayant pour effet de conférer à cette personne le contrôle de la Société (le terme « contrôle » étant entendu au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), (iii) dépôt d'une offre publique d'achat sur les titres émis par la Société (notamment une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre mixte), pendant la période d'ouverture de l'offre publique d'achat ou (iv) lors du règlement de cette offre publique d'achat (un « Evènement »), et sous réserve que la condition de présence susmentionnée soit remplie à la date de survenance dudit évènement, la totalité des AGA 2024 T2_T3 deviendra entièrement acquise par anticipation, immédiatement avant la réalisation dudit évènement (ou, si l'évènement survient avant la première (1^{ère}) date anniversaire de la Date d'Attribution, la totalité des AGA 2023 deviendra entièrement acquise à cette date).

Attributions gratuites d'actions	AGA 2024	AGAP 2024	AGA 2025-02	AGAP 2025-02
Date d'Assemblée	28 mai 2024	28 mai 2024	28 mai 2024	28 mai 2024
Date de décisions du Conseil d'Administration	04 décembre 2024	04 décembre 2024	28 février 2025	28 février 2025
Bénéficiaires	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées
Nombre total d'AGA attribuées	104.322	104.265	8.918	38.645
Nombre total d'AGA caduques	24.111	11.093	0	38.645 (4)
Nombre total d'AGA acquises au 28 février 2026	25.961	-	8.918	-
Dates d'acquisition des AGA	- un tiers (1/3) des AGA sera définitivement acquis au 04 décembre 2025 ; - un tiers (1/3) des AGA sera définitivement acquis au 04 décembre 2025 ; et - le solde des AGA sera définitivement acquis au 04 décembre 2025 (1).	04 décembre 2027 sous réserve de l'atteinte de critères de performance (2)	28 février 2026 (3)	28 février 2026, sous réserve de l'atteinte de critères de performance (4)
Date de fin de période de conservation	04 décembre 2027 (1)	04 décembre 2027 (2)	28 février 2027 (3)	28 février 2027 (4)
Bénéficiaires				
Salariés	82.989	70.985	8.918	38.645
Dirigeants	Hervé Affagard : 21.333	Hervé Affagard : 33.280		

(1) Termes et conditions des AGA 2024 (non assorties de conditions de performance) (les « **AGA 2024** »)

Période d'acquisition

Les AGA 2024 seront définitivement attribuées aux bénéficiaires dans les conditions et proportions suivantes :

- un tiers (1/3) des AGA 2024 sera définitivement acquis au premier (1^{er}) anniversaire de la date d'attribution desdites AGA 2024,
- un tiers (1/3) des AGA 2024 sera définitivement acquis au deuxième (2^{ème}) anniversaire de la date d'attribution desdites AGA 2024, et

- le reste des AGA 2024 sera définitivement acquis au troisième (3^{ème}) anniversaire de la date d'attribution desdites AGA 2024,

sous réserve de la présence effective du bénéficiaire en qualité de salarié ou mandataire social au sein de la Société à la fin de la période susmentionnée concernée (la « **Période d'Acquisition** »).

Par exception à ce qui précède, en cas de (i) fusion de la Société, (ii) cession ou toute autre forme de transfert par un ou plusieurs actionnaires de la Société à une ou plusieurs personne(s) agissant de concert d'un nombre d'Actions ayant pour effet de conférer à cette personne le contrôle de la Société (le terme « contrôle » étant entendu au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), (iii) dépôt d'une offre publique d'achat sur les titres émis par la Société (notamment une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre mixte), pendant la période d'ouverture de l'offre publique d'achat ou (iv) lors du règlement de cette offre publique d'achat (un « **Evènement** »), et sous réserve que la condition de présence susmentionnée soit remplie à la date de survenance dudit événement, la totalité des AGA 2024 deviendra entièrement acquise par anticipation, immédiatement avant la réalisation dudit événement (ou, si l'évènement survient avant la première (1^{ère}) date anniversaire de la Date d'Attribution, la totalité des AGA 2024 deviendra entièrement acquise à cette date).

Période de conservation

Pour les AGA 2024 dont la Période d'Acquisition est inférieure à trois (3) ans, les bénéficiaires auront l'obligation de conserver ces AGA pendant une période égale à la différence entre trois (3) ans (calculée à partir de la date d'attribution desdites AGA) et la durée de la Période d'Acquisition concernée.

Par exception à ce qui précède, en cas de réalisation d'un Evènement, le Conseil d'Administration pourra, à sa seule discrétion et à tout moment, décider que la période de conservation susmentionnée cessera de s'appliquer immédiatement avant la réalisation dudit événement (ou, si l'évènement se produit avant le deuxième (2^e) anniversaire de la date d'attribution, la période de conservation cessera de s'appliquer à cette date).

(2) Termes et conditions des AGAP 2024, AGAP 2025-07 et AGAP 2025-09 (assorties de conditions de performance) (les « **AGAP 2024** »)

Les AGAP 2024 seront acquises au terme d'une période de 27 à 36 mois à compter des Décisions du Conseil, soit le 04 décembre 2027 (la « Période d'acquisition »), sous réserve que la Condition de présence soit remplie à cette date et en fonction de la satisfaction des conditions de performance et dans les proportions suivantes :

- 50%. des Actions de Performance - Clinical development - MaaT033 - Obtention des résultats de survie à 1 an dans l'étude Phoebus avant la fin août 2027
- 50% des Actions de Performance –Market access - Xervyteg® (MaaT013) - AMM et/ou lancement dans au moins 2 marchés majeurs en EU avant fin juillet 2027 ;

Les objectifs fixés sont définitifs. Le conseil d'administration aura toutefois le droit d'ajuster les conditions de performance si des circonstances inhabituelles justifient un tel changement, sur recommandation concordante du comité des rémunérations, c'est-à-dire en cas de modification de la stratégie de la Société, de changement de l'environnement concurrentiel ou de toute autre circonstance justifiant un tel ajustement de l'avis du conseil d'administration, de manière à neutraliser, dans la mesure du possible, les conséquences de ces changements sur l'objectif fixé au moment de l'attribution initiale (étant entendu que de tels changements ne peuvent pas entraîner des conditions de performance supplémentaires ou plus difficiles).

Par exception à ce qui précède, en cas de (i) fusion de la Société, (ii) cession ou toute autre forme de transfert par un ou plusieurs actionnaires de la Société à une ou plusieurs personne(s) agissant de concert d'un nombre d'Actions ayant pour effet de conférer à cette personne le contrôle de la Société, le terme « contrôle » s'entendant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, (iii) le dépôt d'une offre publique d'achat sur les titres émis par la Société (notamment une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre mixte), pendant la période d'ouverture de l'offre publique d'achat ou (iv) lors du règlement de cette offre publique d'achat (chacun un « Evènement »), les critères de performance ne seraient pas évalués par le Conseil d'administration et sous

réserve que la condition de présence soit remplie à la date de survenance de cet Evénement, les bénéficiaires pourront continuer à recevoir les AGAP 2024 attribuées dans les cas et conditions suivants :

(a) Si l'événement survient avant le premier anniversaire de la date d'attribution, le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion et à tout moment, décider que toutes les actions de performance attribuées seront entièrement acquises au premier (1^{er}) anniversaire de la date d'attribution ;

(b) Si l'événement survient après le premier anniversaire de la date d'attribution, 100 % du nombre d'actions de performance initialement attribuées seront livrées immédiatement avant la réalisation de cet événement.

Ainsi, si l'Evénement survient après la date du deuxième anniversaire de la date d'attribution, les AGAP 2024 ne seront pas soumises à une période de conservation et le bénéficiaire pourra disposer librement des AGAP 2024 acquises dans le cadre de l'Evénement.

Toutefois, si l'Evénement survient avant la date du deuxième anniversaire de la date d'attribution, le bénéficiaire aura l'obligation de conserver ces AGAP 2024 pendant une période égale à la différence entre deux (2) ans (calculée à partir de la date d'attribution) et la durée de la période d'acquisition effective, de sorte que pour ces AGAP 2024, la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation soit égale à deux (2) ans.

(3) Termes et conditions des AGA 2025-02 (non assorties de conditions de performance) (les « AGA 2025-02 »)

Période d'acquisition

Les AGA 2025-02 seront définitivement acquises par les bénéficiaires au premier (1^{er}) anniversaire de la date d'attribution soit le 28 février 2026, sans condition

Période de conservation

Conformément aux dispositions légales, les AGA 2025-12 définitivement acquises devront être conservées pendant une période complémentaire de un (1) an à compter de leur date d'acquisition (la « Période de Conservation »).

Elles resteront indisponibles, ne pouvant être cédées, transférées ou converties au porteur pendant cette période.

(4) Termes et conditions des AGAP 2025-02 (assorties de conditions de performance) (les « AGAP 2025-02 »)

Les AGAP Février 2025 seront définitivement acquises au premier (1^{er}) anniversaire de la date d'attribution, soit le 28 février 2026, sous réserve de la réalisation, au cours de l'année 2025, d'un événement de "Changement de contrôle". Au titre du Règlement de Plan, sont considérés comme événements constitutifs de la Condition de performance, (i) la fusion de la Société, (ii) la cession ou transfert de titres par un ou plusieurs actionnaires conférant à un tiers le contrôle de la Société (au sens de l'art. L. 233-3 du Code de commerce) , (iii) le Dépôt d'une offre publique d'achat (OPA, OPE, offre mixte) pendant sa période d'ouverture ou (iv) le Règlement-livraison de ladite offre.

Conformément aux dispositions du règlement de Plan, aucune de ces conditions n'étant réalisée au 31 décembre 2025, la totalité des droits est définitivement perdue.

Attributions gratuites d'actions	AGA 2025-07	AGAP 2025-07	AGAE 2025-07	AGAP 2025-09
Date d'Assemblée	20 juin 2025	20 juin 2025	20 juin 2025	20 juin 2025
Date de décisions du Conseil d'Administration	03 juillet 2025	03 juillet 2025	03 juillet 2025	16 septembre 2025
Bénéficiaires	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou

	indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées
Nombre total d'AGA attribuées	3.556	5.547	7.200	27.733
Nombre total d'AGA caduques	0	0	200	0
Nombre total d'AGA acquises au 28 février 2026	0	0	0	0
Dates d'acquisition des AGA	2/3 le 04 décembre 2026 1/3 le 04 décembre 2027 (5)	04 décembre 2027 (2)	03 juillet 2026 (6)	04 décembre 2027 (2)
Date de fin de période de conservation	04 décembre 2027 (5)	04 décembre 2027 (2)	03 juillet 2027 (6)	04 décembre 2027 (2)
Bénéficiaires				
Salariés	3.556	5.547	7.000	27.733
Dirigeants				

(5) Termes et conditions des AGA 2025-07 et AGA 2025-09 (non assorties de conditions de performance) (les « **AGA 2024 bis** »)

Période d'acquisition

Les AGA 2024 bis seront définitivement attribuées aux bénéficiaires dans les conditions et proportions suivantes :

- o Deux tiers (2/3) des AGA 2024 bis sera définitivement acquis au 04 décembre 2026, et
- o le reste des AGA 2024 bis sera définitivement acquis au 04 décembre 2027,

sous réserve de la présence effective du bénéficiaire en qualité de salarié ou mandataire social au sein de la Société à la fin de la période susmentionnée concernée (la « **Période d'Acquisition** »).

Par exception à ce qui précède, en cas de (i) fusion de la Société, (ii) cession ou toute autre forme de transfert par un ou plusieurs actionnaires de la Société à une ou plusieurs personne(s) agissant de concert d'un nombre d'Actions ayant pour effet de conférer à cette personne le contrôle de la Société (le terme « contrôle » étant entendu au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), (iii) dépôt d'une offre publique d'achat sur les titres émis par la Société (notamment une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre mixte), pendant la période d'ouverture de l'offre publique d'achat ou (iv) lors du règlement de cette offre publique d'achat (un « **Evènement** »), et sous réserve que la condition de présence susmentionnée soit remplie à la date de survenance dudit événement, la totalité des AGA 2024 deviendra entièrement acquise par anticipation, immédiatement avant la réalisation dudit événement (ou, si l'évènement survient avant la première (1^{ère}) date anniversaire de la Date d'Attribution, la totalité des AGA 2024 deviendra entièrement acquise à cette date).

Période de conservation

Les AGA 2024 bis devront être conservées jusqu'au 04 décembre 2027.

Par exception à ce qui précède, en cas de réalisation d'un Evènement, le Conseil d'Administration pourra, à sa seule discrétion et à tout moment, décider que la période de conservation susmentionnée cessera de s'appliquer immédiatement avant la réalisation dudit évènement (ou, si l'évènement se produit avant le deuxième (2^e) anniversaire de la date d'attribution, la période de conservation cessera de s'appliquer à cette date).

(6) Termes et conditions des AGAE 2025-07 (non assorties de conditions de performance) (les « **AGAE 2025-07** »)

Période d'acquisition

Les AGAE 2025-07 seront définitivement acquises par les bénéficiaires dans les conditions suivantes :

- la totalité des AGAE 2025-07 sera acquise au premier (1er) anniversaire de la date d'attribution desdites AGAE 2025-07,
- sous réserve de la présence effective du bénéficiaire en qualité de salarié ou mandataire social au sein de la Société ou d'une entité du Groupe jusqu'à la date d'acquisition concernée (la « Période d'Acquisition »).

En conséquence, si la condition de présence n'est pas remplie à la fin de la Période d'Acquisition, l'intégralité des AGAE 2025-07 non définitivement acquises deviendra caduque, sans contrepartie ni indemnité.

Par exception à ce qui précède, en cas de (i) fusion de la Société, (ii) cession ou toute autre forme de transfert par un ou plusieurs actionnaires de la Société à une ou plusieurs personne(s) agissant de concert d'un nombre d'Actions ayant pour effet de conférer à cette personne le contrôle de la Société (le terme « contrôle » étant entendu au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), (iii) dépôt d'une offre publique d'achat sur les titres émis par la Société (notamment une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre mixte), pendant la période d'ouverture de l'offre publique d'achat ou (iv) lors du règlement de cette offre publique d'achat (un « Évènement »), et sous réserve que la condition de présence susmentionnée soit remplie à la date de survenance dudit événement, la totalité des AGAE 2025-07 deviendra entièrement acquise par anticipation, immédiatement avant la réalisation dudit événement. Si l'Évènement intervient avant le 1er anniversaire de la date d'attribution, l'acquisition anticipée interviendra à cette date anniversaire.

Période de conservation

Conformément aux dispositions légales, les AGA 2025-12 définitivement acquises devront être conservées pendant une période complémentaire de un (1) an à compter de leur date d'acquisition (la « Période de Conservation »).

Elles resteront indisponibles, ne pouvant être cédées, transférées ou converties au porteur pendant cette période.

Par exception, en cas de survenance d'un Évènement tel que défini ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, à sa seule discrétion, décider que la Période de Conservation cessera de s'appliquer immédiatement avant la réalisation dudit Évènement (ou, si l'Évènement intervient avant le 2e anniversaire de la date d'attribution, la Période de Conservation cessera à cette date).

Attributions gratuites d'actions	AGA 2025-09	AGAE 2025-12	AGAP 2025-12	AGA 2025-12
Date d'Assemblée	20 juin 2025	20 juin 2025	20 juin 2025	20 juin 2025
Date de décisions du Conseil d'Administration	16 septembre 2025	11 décembre 2025	18 décembre 2025	18 décembre 2025
Bénéficiaires	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées	Personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou de ses mandataires sociaux ou membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées
Nombre total d'AGA attribuées	17.778	34.530	185.260	101.186
Nombre total d'AGA caduques	0	0	0	0

Nombre total d'AGA acquises au 28 février 2026	0	0	0	0
Dates d'acquisition des AGA	2/3 le 04 décembre 2026 1/3 le 04 décembre 2027 (5)	11 décembre 2026 (7)	18 décembre 2026 (8)	18 décembre 2026 (9)
Date de fin de période de conservation	04 décembre 2027 (5)	11 décembre 2027 (7)	18 décembre 2027 (8)	18 décembre 2027 (9)
Bénéficiaires				
Salariés	17.778	10.755	114.224	73.864
Dirigeants		23.775	71.036	27.322

(7) Termes et conditions des AGAE 2025-12 (assorties de conditions de performance) (les « AGAE 2025 »)

Période d'acquisition

Les AGAE 2025-12 deviendront définitivement acquises au premier anniversaire de la Date d'attribution (11 décembre 2026), sous réserve de la satisfaction de la Condition AMM, c'est-à-dire l'obtention, en 2026, d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en Europe pour Xervyteg®, permettant sa commercialisation effective.

Par exception à ce qui précède, en cas de (i) fusion de la Société, (ii) cession ou toute autre forme de transfert par un ou plusieurs actionnaires de la Société à une ou plusieurs personne(s) agissant de concert d'un nombre d'Actions ayant pour effet de conférer à cette personne le contrôle de la Société (le terme « contrôle » étant entendu au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), (iii) dépôt d'une offre publique d'achat sur les titres émis par la Société (notamment une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre mixte), pendant la période d'ouverture de l'offre publique d'achat ou (iv) lors du règlement de cette offre publique d'achat (un « Évènement »), et sous réserve que la condition de présence susmentionnée soit remplie à la date de survenance dudit événement, la totalité des AGA 2025-12 deviendra entièrement acquise par anticipation, immédiatement avant la réalisation dudit événement. Si l'Évènement intervient avant le 1er anniversaire de la date d'attribution, l'acquisition anticipée interviendra à cette date anniversaire.

Période de conservation

Conformément aux dispositions légales, les AGAE 2025-12 définitivement acquises devront être conservées pendant une période complémentaire de un (1) an à compter de leur date d'acquisition (la « Période de Conservation »). Elles resteront indisponibles, ne pouvant être cédées, transférées ou converties au porteur pendant cette période.

Par exception, en cas de survenance d'un Évènement tel que défini ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, à sa seule discrétion, décider que la Période de Conservation cessera de s'appliquer immédiatement avant la réalisation dudit Évènement (ou, si l'Évènement intervient avant le 2e anniversaire de la date d'attribution, la Période de Conservation cessera à cette date).

(8) Termes et conditions des AGA 2025-12 (non assorties de conditions de performance) (les « AGA 2025-12 »)

Période d'acquisition

Les AGA 2025-12 seront définitivement acquises par les bénéficiaires dans les conditions suivantes :

- la totalité des AGA 2025-12 sera acquise au premier (1er) anniversaire de la date d'attribution desdites AGA 2025-12,
- sous réserve de la présence effective du bénéficiaire en qualité de salarié ou mandataire social au sein de la Société ou d'une entité du Groupe jusqu'à la date d'acquisition concernée (la « Période d'Acquisition »).

En conséquence, si la condition de présence n'est pas remplie à la fin de la Période d'Acquisition, l'intégralité des AGA 2025 non définitivement acquises deviendra caduque, sans contrepartie ni indemnité.

Par exception à ce qui précède, en cas de (i) fusion de la Société, (ii) cession ou toute autre forme de transfert par un ou plusieurs actionnaires de la Société à une ou plusieurs personne(s) agissant de concert d'un nombre d'Actions ayant pour effet de conférer à cette personne le contrôle de la Société (le terme « contrôle » étant

entendu au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), (iii) dépôt d'une offre publique d'achat sur les titres émis par la Société (notamment une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre mixte), pendant la période d'ouverture de l'offre publique d'achat ou (iv) lors du règlement de cette offre publique d'achat (un « Évènement »), et sous réserve que la condition de présence susmentionnée soit remplie à la date de survenance dudit événement, la totalité des AGA 2025-12 deviendra entièrement acquise par anticipation, immédiatement avant la réalisation dudit événement. Si l'Évènement intervient avant le 1er anniversaire de la date d'attribution, l'acquisition anticipée interviendra à cette date anniversaire.

Période de conservation

Conformément aux dispositions légales, les AGA 2025-12 définitivement acquises devront être conservées pendant une période complémentaire de un (1) an à compter de leur date d'acquisition (la « Période de Conservation »).

Elles resteront indisponibles, ne pouvant être cédées, transférées ou converties au porteur pendant cette période.

Par exception, en cas de survenance d'un Évènement tel que défini ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, à sa seule discrétion, décider que la Période de Conservation cessera de s'appliquer immédiatement avant la réalisation dudit Évènement (ou, si l'Évènement intervient avant le 2e anniversaire de la date d'attribution, la Période de Conservation cessera à cette date).

(9) Termes et conditions des AGAP 2025-12 (assorties de conditions de performance) (les « AGAP 2025 »)

Période d'acquisition

Les AGAP 2025 deviendront définitivement acquises à la Date d'Acquisition, soit au premier anniversaire de la Date d'attribution (18 décembre 2026), sous réserve :

- de la Condition de présence continue du bénéficiaire durant toute la période d'acquisition ;
- de la satisfaction de la Condition AMM, c'est-à-dire l'obtention, en 2026, d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en Europe pour Xervyteg®, permettant sa commercialisation effective.

L'attribution finale dépendra du niveau d'atteinte de cet objectif, selon l'évaluation réalisée par le Conseil d'administration. Le Conseil peut ajuster la condition de performance en cas de circonstances exceptionnelles (modification de stratégie, environnement concurrentiel, etc.), sans durcir ni ajouter de nouvelles conditions.

Par exception à ce qui précède, en cas de (i) fusion de la Société, (ii) cession ou toute autre forme de transfert par un ou plusieurs actionnaires de la Société à une ou plusieurs personne(s) agissant de concert d'un nombre d'Actions ayant pour effet de conférer à cette personne le contrôle de la Société (le terme « contrôle » étant entendu au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), (iii) dépôt d'une offre publique d'achat sur les titres émis par la Société (notamment une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre mixte), pendant la période d'ouverture de l'offre publique d'achat ou (iv) lors du règlement de cette offre publique d'achat (un « Évènement »), et sous réserve que la condition de présence susmentionnée soit remplie à la date de survenance dudit événement, la totalité des AGA 2025-12 deviendra entièrement acquise par anticipation, immédiatement avant la réalisation dudit événement. Si l'Évènement intervient avant le 1er anniversaire de la date d'attribution, l'acquisition anticipée interviendra à cette date anniversaire.

Période de conservation

Conformément aux dispositions légales, les AGAP 2025-12 définitivement acquises devront être conservées pendant une période complémentaire d'un (1) an à compter de leur date d'acquisition (la « Période de Conservation »). Elles resteront indisponibles, ne pouvant être cédées, transférées ou converties au porteur pendant cette période.

Par exception, en cas de survenance d'un Évènement tel que défini ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, à sa seule discrétion, décider que la Période de Conservation cessera de s'appliquer immédiatement avant la réalisation dudit Évènement (ou, si l'Évènement intervient avant le 2e anniversaire de la date d'attribution, la Période de Conservation cessera à cette date).

Attributions gratuites d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société durant l'année 2025 :

122.133

Attributions gratuites d'actions consenties durant l'année 2025 par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés à chacun des dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

205.624

Attributions gratuites d'actions consenties durant l'année 2025 par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés à l'ensemble des salariés bénéficiaires :

308.020